

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020

**Conseillers présents** : Claire APFFEL, Laurence BEPOIX, Michel BOURETTE, Anne-Lise BOUVERESSE, Bénédicte CHAMBREY, Flavien CHANSON, Martine DONEY, Denis DUQUET, Simon GAILLARD, Alain GENTINE, Philippe GIRARD, Claude GRESSET, Catherine HAMELIN, Laurence MAIROT, François MARTIN, Laurence MARTIN, Michel TIROLE, Elodie TOITOT, Jean-Pierre VAGNE.

**Secrétaire de séance** : Flavien CHANSON

Monsieur le Maire débute la séance par la lecture du compte-rendu de la séance du 25 mai 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

## **Ordre du jour** :

- 1 – Constitution des commissions
- 2 – Désignation des délégués aux différents organismes et syndicats
- 3 – Développement durable - Biodiversité - Sculpture Vanly
- 4 – Finances
- 5 – Communication
- 6 – Point sur le dossier antenne Free
- 7 – Délibérations :
  - \* Désignation du délégué AUDAB
  - \* Désignation des délégués au Syndicat des Grands Près
  - \* Désignation du délégué à l'association des communes forestières du Doubs
  - \* Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au CNAS
  - \* Constitution de la commission d'appel d'offres
  - \* Durée d'amortissement AC investissements
  - \* DM1 : Budget principal
- 8 – Questions diverses

Jean-Pierre Vagne ouvre la séance à 20h15.

## **1 – Constitution des commissions**

Il est demandé à tous les élus de choisir une ou plusieurs commissions auxquelles ils souhaitent participer. Le Maire désigne un responsable pour chaque commission, un deuxième responsable sera nommé postérieurement par la commission elle-même.

Les commissions sont ainsi constituées :

- Commission Communication et information

Responsable : Bénédicte CHAMBREY

Membres : Denis DUQUET, Claude GRESSET, Laurence MARTIN, François MARTIN

- Commission Urbanisme

Responsables : Martine DONEY et Claude GRESSET

Membres : Michel BOURETTE, Flavien CHANSON, Denis DUQUET, Simon GAILLARD, Catherine HAMELIN, Laurence MARTIN

-Commission Finances et affaires générales: Tous les conseillers doivent y participer lors de la préparation du budget

Responsable : Claude GRESSET

Membres : Laurence BEPOIX, Michel BOURETTE, Anne-Lise BOUVERESSE, Flavien CHANSON, Martine DONEY, Catherine HAMELIN, Laurence MAIROT, Laurence MARTIN, Elodie TOITOT

-Commission Développement durable & Environnement

Responsable : Flavien CHANSON

Membres : Michel BOURETTE, Denis DUQUET, Claude GRESSET, François MARTIN

-Commission Animation/Association

Responsable : François MARTIN

Membres : Laurence BEPOIX, Laurence MAIROT, Michel TIROLE, Elodie TOITOT

-Commission Domaine public (eau, électricité, voirie)

Responsable : Michel BOURETTE

Membres : Simon GAILLARD, Claude GRESSET, Catherine HAMELIN, Michel TIROLE

-Commission Fêtes & Cérémonie : Rôle opérationnel de tous les évènements de la Commune

Responsable : Alain GENTINE

Membres : Philippe GIRARD, Catherine HAMELIN, Laurence MAIROT, Elodie TOITOT

-Commission Gestion communale (bâtiments communaux, forêt, salles)

Responsable : Simon GAILLARD

Membres : Michel BOURETTE, Alain GENTINE, Claude GRESSET, Catherine HAMELIN, Michel TIROLE

## **2 – Désignations des délégués aux différents organismes et syndicats**

Désignation du délégué AUDAB (Agence d'urbanisme Besançon centre Franche-comté) : Martine DONEY est élue à l'unanimité.

Désignation des délégués au Syndicat des Grands Prés qui gère notamment la salle du temps libre et la halle du marché de Pugey. Sont élus à l'unanimité en qualité de titulaires, Claude GRESSET, Michel TIROLE et Simon GAILLARD et en qualité de suppléant Catherine HAMELIN.

Désignation du délégué à l'association des communes forestières du Doubs : Xavier LACROIX est élu à l'unanimité.

Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au CNAS : sont élus à l'unanimité Claude GRESSET délégué élu et Sandrine TOITOT déléguée agent au CNAS.

Constitution de la commission d'appel d'offres : sont élus à l'unanimité en qualité de titulaires, Claude GRESSET, Michel BOURETTE, Laurence MAIROT et en qualité de suppléants, Martine DONEY, Simon GAILLARD et Catherine HAMELIN.

Jean-Pierre Vagne propose qu'un calendrier des commissions soit établi dès aujourd'hui.

La Commission Communication se réunira le Jeudi 11 Juin à 20h

La Commission Voirie se réunira le jeudi 18 Juin à 18h

La Commission Finances se réunira le Lundi 22 Juin à 20h

La Commission Développement Durable se réunira le Mardi 23 Juin à 20h

La Commission Urbanisme se réunira le Lundi 29 Juin à 20h

Les nouvelles règles de fonctionnement des commissions sont rappelées par le Maire :

Une convocation aux commissions comprenant un ordre du jour détaillé sera envoyé, un secrétaire de séance sera nommé et sera chargé de rédiger et de transmettre un compte-rendu à l'ensemble des élus. Un avis sur chacun des sujets importants sera ainsi rendu par les commissions concernées.

Jean-Pierre VAGNE rappelle qu'en tant que Maire, il est de droit président de chacune des Commissions.

## **3 – Développement durable - Biodiversité - Sculpture Vanly**

Denis Duquet rappelle l'historique de la collaboration entre le sculpteur Tiene Vanly et la commune de Fontain. Ce sculpteur reconnu a réalisé l'ours, le rhinocéros et l'iguane dans le village. L'ours situé à côté de l'église a perdu sa tête et mériterait d'être réparé puis déplacé pour être mis en avant. En raison du coût lié à son déplacement, Denis Duquet propose de faire réaliser à l'artiste une nouvelle sculpture à l'entrée du village le long de la RD104. Une proposition de chamois, animal très présent sur la commune, notamment sur Arguel, est avancée pour un coût d'environ 1000 €. Ce sujet sera retravaillé en commission Développement durable.

Concernant la biodiversité dans le village, Denis Duquet rappelle le tournant radical opéré par la mairie de Besançon dans sa gestion des espaces verts avec notamment le remplacement des plantes annuelles par des vivaces. La ville a alors communiqué très largement sur ce changement de cap.

Denis Duquet propose de retravailler en commission la création d'îlots de biodiversité permettant des économies d'eau. Il souhaite favoriser les liens entre la mairie de Besançon, la Saline Royale d'Arc et Senans, le musée des Maisons Comtoises et la commune afin notamment de former l'employé communal à ces changements de pratique.

Jean-Pierre VAGNE fait part de la création d'une nouvelle association sur Fontain présidée par M Alain Marso ainsi nommée : « Gardons notre Cadre de vie à Fontain » dont l'objet est de défendre le cadre de vie des habitants de la commune de Fontain au regard du développement urbain de la commune lié au projet de lotissement sur le Mouthier.

#### **4 – Finances**

M le Maire explique que la commune verse annuellement 80000 euros à Grand Besançon Métropole suite au transfert de compétence voirie. Cette somme appelée Attribution de Compensation a été déterminée par rapport aux montants consommés sur la commune pendant 20 ans. Il est nécessaire de définir la durée d'amortir ce montant.

L'amortissement se fait sur un an.

Cette durée d'amortissement est acceptée à l'unanimité.

\* DM1 : Budget principal

Les montants budgétisés pour la dotation aux amortissements et à sa neutralisation ne sont pas suffisants, il manque 22100€. Voté à l'unanimité.

#### **5 – Communication**

Jean-Pierre VAGNE rappelle l'excellent travail réalisé pendant le confinement par les couturières bénévoles et salue l'état d'esprit entre les anciens et nouveaux élus. Il souhaite organiser un moment de convivialité pour remercier les bénévoles.

Une Gazette paraîtra prochainement sous un format allégé.

#### **6 – Point sur le dossier antenne Free**

La préfecture a octroyé un délai d'un mois aux élus pour délibérer sur la convention d'occupation.

Un travail de concertation et de réflexion devra donc être mené durant ce délai. Il est prévu de délibérer sur ce projet le 9 Juillet 2020.

M le Maire rappelle la genèse de ce projet :

- Depuis une dizaine d'années, des demandes récurrentes de la population de Fontain ont abouti à l'inscription de Fontain sur la liste de la grappe ARCEP comprenant 11 sites en mars 2019.
- Les enseignants, les artisans et les entreprises demandent d'avantage de réseau téléphonique.
- Des recherches de site d'implantation ont eu lieu de 2014 à 2019.
- Free dispose d'un délai de 2 ans pour installer l'antenne relais 3G/4G. Cette antenne doit couvrir la totalité de la zone de grappe ARCEP qui comprend Fontain et une partie de Beure (Champ maillot).

4 sites ont été étudiés :

- Champs Bossand (casernes en-dessous),
- le Fort de Fontain (incompatibilité avec le PLU de Fontain protégeant les crêtes et problème de raccordement électrique),
- Chemin sur roche (instabilité géologique)
- le Fort Rolland ici retenu.

L'opérateur Free a annoncé qu'il ne cherchera pas d'autres sites.

Le dépôt d'une déclaration des travaux sera nécessaire.

De nombreuses questions ont fait débat sur la Commune :

- Une antenne de 43 mètres ne passera pas inaperçu.
- S'agissant de l'exposition de la population aux champs électro-magnétiques, les simulations réalisées par l'opérateur font apparaître des valeurs inférieures à 1 V/m, soit des valeurs bien en-deçà des seuils fixés par le décret 2002-775 (de 36 V/m pour la bande 700 MHz à 61 V/m pour les bandes 2) 100 MHz et 2) 600 MHz). Si les pouvoirs publics français sont rassurants, une grande partie de la communauté

scientifique s'inquiète des effets à long terme. Certains pays comme l'Autriche ont d'ailleurs limité l'exposition à 0,6V/m.

Aux simulations de Free doivent s'ajouter les émissions des 3 autres opérateurs et qu'en cas de dépassement des valeurs estimées, il n'existe aucun moyen de recours.

Le principe de précaution est souvent recommandé par la communauté scientifique afin d'éviter la prolifération de l'exposition aux ondes, notamment avec l'arrivée de la 5G.

- Bien que le régime applicable à la construction d'infrastructures de ce type ne prévoit pas d'enquête publique, ni la consultation du public sous quelque forme que ce soit, une réunion publique a été organisée en janvier 2020 en présence de 200 personnes.

- Flavien Chanson demande à la commission urbanisme d'analyser la compatibilité du projet avec le PLU d'Arguel qui protège la qualité paysagère du site en question et la vue depuis le château d'Arguel.

Martine Doney avait consulté, lors du précédent mandat, le service urbanisme du Grand Besançon. Ce service a jugé le projet conforme avec le PLU.

- Il est présenté plusieurs photomontages de cette antenne réalisés depuis différents points de vue qui permettent d'apprécier l'incidence paysagère de cette antenne.

- Des élus rappellent qu'il s'agit du point de confluence entre les bourgs de Fontain et Arguel, lien géographique symbolique par lequel passe l'unique sentier pédestre entre nos deux bourgs. Un projet d'installation d'une aire de pique-nique et de mise en valeur et sécurisation du site (Fort Rolland, belvédère) a d'ailleurs été rapidement évoqué suite à la fusion.

- Des élus réaffirment qu'il faut répondre aux besoins de la population car la téléphonie est un service public.

+ La méthode retenue pour travailler le dossier est la suivante :

Une enquête auprès de la population est retenue.

Dans un premier temps, il s'agira d'établir le questionnaire support de l'enquête en commission communication. Ce questionnaire sera distribué dans les boîtes aux lettres au plus vite.

Une visite du site à destination des élus est prévue le 20 juin à 11h.

Les commissions Urbanisme et Développement Durable se réuniront rapidement pour travailler sur ce projet.

## **7 – Délibérations**

### **Objet : Désignation du Délégué à l'A.U.D.A.B.**

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de désigner le délégué de l'AUDAB.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux statuts de l'AUDAB, il convient de désigner un délégué titulaire qui représentera la Commune au sein de l'Agence d'Urbanisme Besançon Franche-Comté.

Les membres du conseil municipal ont élu à l'unanimité

Délégué titulaire : Martine DONEY

### **Objet : Désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal des Grands Prés (SIGP)**

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de désigner les délégués au SIGP.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal des Grands Prés, il convient de désigner les délégués qui représenteront la Commune au sein de celui-ci.

Les membres du conseil municipal ont élu à l'unanimité

Délégués titulaires :     - Claude GRESSET  
                                  - Michel TIROLE  
                                  - Simon GAILLARD

Délégué suppléant :   - Catherine HAMELIN

**Objet : Désignation des Délégués au CNAS**

Suite à l'installation du nouveau conseil, il est nécessaire de désigner les délégués au CNAS

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Conformément aux statuts du CNAS et notamment l'article 6 des statuts, il convient de désigner un délégué des élus et un délégué des agents qui représenteront la Commune au sein du CNAS.

Les membres du conseil municipal ont élu à l'unanimité

Délégué des élus : Claude GRESSET

Délégué des agents : Madame Sandrine TOITOT

**Objet : Constitution de la commission d'Appel d'offres**

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus et trois membres suppléants désignés par le conseil municipal,

Les membres du conseil municipal ont élu à l'unanimité

Délégués titulaires : - Claude GRESSET  
- Michel BOURETTE  
- Laurence MAIROT

Délégués suppléants : - Martine DONEY  
- Simon GAILLARD  
- Catherine HAMELIN

**Objet : Durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement**

Il est rappelé que l'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 a prévu d'imputer des attributions de compensation en section d'investissement.

La commune de Fontain est concernée par cette disposition au titre de l'attribution de compensation qu'elle verse à Grand Besançon Métropole.

Une imputation comptable spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement a été créée.

Celles-ci doivent faire l'objet d'un amortissement pour une durée maximale de 1 an.

Le conseil municipal, détermine **à l'unanimité** la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement d'un an à compter de l'année 2020 et durant tout le mandat.

**+ Objet : Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget principal**

Lors de la préparation du budget 2020 :

- les crédits prévus pour la dotation et la neutralisation des Attributions de Compensations d'investissement ne sont pas suffisants,
- Aucun crédit n'étant prévu dans le compte D 10226 Taxe aménagement

il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
D 6811/042 Dot amorts immobs incorp et corps	22 100.00	
R 7768/042 neutralisation amort subv équipt	22 100.00	
<b><u>Investissement</u></b>		
D 198/040 Neutralisation amort subv équipt	22 100.00	
R 28046/040 Attribution compens.d'inves	22 100.00	
D 10226/10 Taxe aménagement	1600.00	
D 2188/21 Autres immobs corps		1600.00

Les membres du conseil municipal acceptent **à l'unanimité** la Décision Budgétaire Modificative n°1.

Madame le Receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Désignation des Délégués à l'association des communes forestières du Doubs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la Commune au sein de l'association des communes forestières du Doubs.

Les membres du conseil municipal ont élu à l'unanimité

Délégué titulaire : Xavier LACROIX

Délégué suppléant : Simon GAILLARD

**8 - Questions diverses :**

Aucune

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 9 Juillet 2020

La séance est levée à 22H30

Vu par nous, Jean-Pierre VAGNE, Maire de Fontain, affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du code général des collectivités locales.

A Fontain le 12 juin 2020